



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 157/2023

En date du 15 septembre 2023
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE GUISSÉBONNE
A ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 14 septembre 2023 par laquelle la Sté MARCHITTI Paysage sise 20 rue des Cygnes 57300 HAGONDANGE sollicite un arrêté réglementant la circulation routière en raison des travaux de broyage et d'élagage à réaliser rue de Guissebonne à ROMBAS, tronçon compris du n° 58 jusqu'à la limite communale avec ROSSELANGE,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux de broyage et d'élagage à réaliser rue de Guissebonne, tronçon compris du n° 58 jusqu'à la limite communale avec ROSSELANGE, la circulation routière de tous véhicules sera INTERDITE, à compter du lundi 25 septembre jusqu'au vendredi 29 septembre 2023, de 8h à 17h.

1. DEVIATION :

- Fermeture de voie communale avec mise en place de déviation, par les services techniques municipaux.

ARTICLE 2 : La Sté MARCHITTI Paysage aura la charge de la pose et de la dépose de la signalisation verticale temporaire de chantier. Elle devra maintenir la route dans un état de propreté continue.
La route sera ouverte à la circulation quotidiennement en fin de chantier. Dans tous les cas l'accès des secours et urgences devra être assuré.

ARTICLE 3 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1 et 2 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Sté MARCHITTI Paysage sise 20 rue des Cygnes 57300 HAGONDANGE, pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Sté MARCHITTI Paysage sise 20 rue des Cygnes 57300 HAGONDANGE, pétitionnaire,
- Monsieur le Maire de la Ville de ROSSELANGE,
- SAMU Metz et Thionville,
- Sapeurs-Pompiers Rombas et Hagondange,
- Services Techniques Municipaux, Service Espaces Verts,
- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale de ROMBAS,

ROMBAS, le 15 septembre 2023



Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

Le 1^{er} Adjoint,
Charles RISSER.